



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

NOTE D'INFORMATION N° 94 - - / SEP PMBPE/DGD du 07 JUIN 2019

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Nouveau module de gestion des Commissionnaires
en Douane agréés**

Réf. : - Décret n° 90-663 du 22 août 1990

Dans le cadre des diligences visant la sécurisation des opérations de dédouanement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers qu'un nouveau module de gestion électronique des informations relatives aux commissionnaires en douane agréés (**Gouvernance, représentation, caution d'agrément et habilitations**) est désormais disponible au Sydam World.

Par conséquent, et aux fins de la mise à jour du fichier des acteurs de ladite profession, les commissionnaires en douane agréés en activité sont invités à déposer, auprès du Bureau de Suivi des Agréés de la Direction de la Règlementation et du Contentieux, un dossier complet comprenant les documents ci-après :

1. Au titre des personnes morales :

- Une copie de la décision d'agrément ;
- Une copie du registre de commerce ;
- Une copie de la déclaration fiscale d'existence ;
- Une attestation de localisation délivrée par les services de la Direction Générale des Impôts ;
- Une facture CIE ou SODECLI.

2. Au titre de leur représentation en Douane :

a. Le ou les gérants :

- Un curriculum vitae ;
- Une copie de la pièce d'identité ou autre document tenant lieu ;
- Un bulletin n° 3 du casier judiciaire.

b. Le ou les déclarants :

- Un curriculum vitae accompagné des copies des attestations ou certificats de travail ;
- Une copie de la pièce d'identité ou autre document tenant lieu ;
- Un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- Une copie du diplôme de formation ;
- Une copie de la procuration de signature.

.../...

Par ailleurs, les commissionnaires en douane bénéficiaires d'un agrément spécial accordé par le Directeur Général des Douanes, notamment pour le dédouanement des boissons alcooliques, tabacs, cigarettes et allumettes, ainsi que pour les opérations de Transit, devront en faire la preuve pour sa prise en compte au Sydam.

Les dossiers accompagnés du formulaire à renseigner, disponible à partir du lien « formulaires douaniers » de la page d'accueil du site internet de l'Administration des Douanes (www.douanes.ci), devront être déposés auprès du service au plus tard le 30 juin 2019, délai de rigueur.

Passé ce délai, seuls les commissionnaires en douane ayant déposé leurs dossiers seront autorisés à exercer.

LE DIRECTEUR GENERAL

